

Observations d' AIR VIGILANCE

Sur le dossier d'enquête publique relatif au PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)

Sur la consultation du public

Ce plan, est présenté globalement en deux grandes parties :

- L'état des lieux
- La planification

Il s'avère que les sujets identiques ou voisins sont abordés à plusieurs endroits du plan. La mise à disposition d'une liste des renvois par sujet aurait certainement facilité la lecture du Plan.

Si le souci d'être exhaustif vis-à-vis du travail assez colossal que représente l'ensemble des sujets abordés est tout à fait louable, il apparaît toutefois que **le dossier soumis à l'enquête publique est très volumineux** et qu'il comprend de très nombreux documents, certes tous très intéressants, mais **d'un abord difficile** surtout pour un public non spécialisé.

L'objet d'un tel document reste d'exposer clairement la situation actuelle et les actions que l'on propose de mettre en œuvre. Cette consultation devrait permettre de faire participer activement un public le plus large possible en facilitant la compréhension et l'appropriation des enjeux et des choix. Les déchets constituent en effet un domaine où chaque citoyen de la région est directement impliqué puisqu'il s'agit de ses déchets, de ses taxes, de ses élus, des installations qu'il a financées, de son environnement, de sa santé et de celle de ses enfants.

Il est dommage que le « volet action » ne comprenne pas un récapitulatif indexé et chiffré avec échéancier des mesures que la Région souhaite mettre en place.

Il aurait également été profitable d'accompagner les documents par un questionnaire en ligne permettant aux citoyens de se positionner sur les principaux enjeux et les choix liés à cette planification.

Même si la procédure de consultation retenue par la région respecte à priori les obligations réglementaires en la matière, **il aurait été utile de s'assurer que le public concerné était suffisamment alerté sur la tenue de cette consultation et qu'on le faisait bénéficier à proximité d'une information vivante et proche** lui permettant de bien comprendre le contenu de l'enquête et d'obtenir en direct des explications face à ses interrogations.

Ainsi, on peut regretter que la Région Grand Est n'ait pas jugé utile de recourir massivement aux médias locaux afin de mieux alerter et sensibiliser les citoyens en amont de cette consultation. De même, compte tenu de l'importance des enjeux et de la complexité du dossier il est regrettable que la Région Grand Est n'ait pas organisé des réunions d'information publiques dans les différents territoires avant même le lancement de cette consultation.

Enfin, compte tenu du volume du dossier d'enquête et de la possibilité d'accès tardif du public aux documents, nous demandons à la commission d'enquête de prolonger la durée de celle-ci.

Rappel des demandes des associations

France Nature Environnement Grand Est et Air Vigilance, les deux associations agréées membres de la CCES¹ du PRPGD², ont transmis à la commission de suivi un cahier regroupant leurs principales propositions concernant le PRPGD, cf documents joint en annexe..

De façon très synthétique la stratégie des APNE³ concernait :

- Une politique ambitieuse et co-construite de prévention des déchets
- Une stratégie d'économie circulaire sur l'ensemble du territoire
- Des actions fortement structurantes en matière de collecte, de traitement, de répartition des infrastructures, de financement et de fiscalité visant une réduction importante et volontariste des quantités de déchets enfouis ou brûlés.
- Des mesures concrètes, chiffrées accompagnées d'un échéancier.
- La création du futur observatoire régional des déchets
- La création d'un pôle régional de recherche sur les déchets élargi à nos voisins étrangers.

Pour les Associations de protection de la nature et l'environnement l'évaluation du PRPGD doit donc se faire en regard de leurs demandes les plus fortes dont:

1. La généralisation de la Tarification Incitative
2. La généralisation de la collecte sélective des biodéchets
3. Une participation active à la création et au fonctionnement de l'observatoire des déchets, la création d'un pôle de recherche
4. La prise en considération d'un scénario tendanciel intégrant les évolutions déjà prévisibles consécutives à l'extension attendue à d'autres parties du territoire de

¹ Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

² Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

³ Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement

mesures comme la tarification incitative ou le tri à la source et dont les effets peuvent être estimés à partir de résultats validés sur les territoires où ces pratiques ont été mises en œuvre.

5. Un recensement précis des engagements de la région en matière de répartition des installations structurantes d'une part et des actions d'accompagnement d'autre part.
6. Le gel des créations et des extensions d'**UIOM**⁴ et d'**ISDND**⁵ (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), la fermeture rapide des installations non-conformes, puis une diminution progressive des capacités d'incinération de déchets à compter de 2025
7. Le refus de toute nouvelle installation de **TMB**⁶, un développement prudent et limité des installations de **CSR**⁷
8. Une volonté réelle de prendre en compte les problématiques liées aux déchets sauvages, aux déchets d'amiante
9. Une remise en cause de la fiscalité et du mode de financement du service public des déchets.
10. Une liste d'actions précises avec des échéanciers, des moyens et des engagements de la région.

Ces points d'objectifs ont conduit en juin 2018 les **APNE**⁸ à ne pas valider les propositions du premier projet présenté par la Région Grand Est. En fonction des modifications qui ont été intégrées dans le projet initial à la suite de la seconde phase de consultation (Etat, collectivités, MRAE, pays étrangers), ce jugement nécessite d'être actualisé.

Observations des Associations vis-à-vis du plan régional soumis à enquête publique :

L'élaboration de ce plan a représenté un travail considérable de recueil de données, de consultation et de concertation réalisé par la Région Grand Est dans un délai très court. Il convient de souligner que ce challenge a été réussi par les services de la région.

Un certain nombre de recommandations figurant dans ce plan s'avèrent intéressantes et vont dans le bon sens. D'autres peuvent évidemment faire l'objet de critiques.

L'apport essentiel de ce travail apparaît immédiatement : L'inventaire Régional qui résulte de ce travail constitue **une photographie datée et harmonisée de la situation réelle**

⁴ Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

⁵ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

⁶ Tri Mécano Biologique

⁷ Combustibles Solides Résiduaire

⁸ Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement

constatée en 2015 dans les dix départements de la région Grand Est en matière de déchets. Ceci constitue un réel progrès. Cette précieuse référence historique -qui n'existait pas précédemment- va permettre maintenant d'évaluer les évolutions et les progrès futurs.

Ceci étant, ce plan appelle de notre part de nombreuses remarques :

L'absence d'échéancier et de description des mesures à mettre en œuvre. Il semblerait que la région ait évité de multiplier les contraintes qu'elle s'impose à elle-même pour accompagner les mesures qu'elle préconise. Le danger est réel d'aboutir à un plan insuffisamment soutenu dans sa mise en œuvre et qui -comme trop souvent- se transformera rapidement et inéluctablement en « **pieux recueil de bonnes intentions non mises en pratiques ...pour de multiples bonnes raisons** ».

La Région ne justifie pas clairement les raisons du choix des scénarios qu'elle a retenu, dans la pratique le bureau d'étude semble avoir réalisé un « tour de passe-passe » en matière de prospective.

En effet, si trois scénarios ont bien été prévus, la description, la justification et l'analyse des conséquences se sont cantonnées à un seul. Le troisième scénario aurait mérité lui aussi d'être évalué plus sérieusement.

Ensuite, l'évaluation des progrès attendus entre 2015 et 2031 est estimée par comparaison avec le scénario dit « scénario tendanciel ». Or, ce scénario considère que la situation de départ constatée en 2015 restera figée sur la durée des 15 années à venir. C'est une hypothèse très critiquable car elle ne correspond pas aux constats des évolutions des dernières années.

Ceci ressort clairement dans le rapport d'évaluation environnemental. Page 33 (§ 33)

Le rapprochement des tonnages observés en 2015 avec ceux qui resteront à prendre en compte en 2031 dans le scénario tendanciel (scénario 0 » laisser faire » - page 29 § 3.1) révèle les évolutions suivantes. Le tableau présenté en page 33 du rapport environnemental regroupe les gisements en tonnage par scénarios.

Pour les DMA⁹ le scénario tendanciel considère que la quantité ne diminuerait que de 5% en 15 ans (0,3% par an.) Il s'agit d'une dynamique de réduction beaucoup plus lente que celle constatée ces dernières années dans de nombreuses parties du territoire. Concernant la dynamique préexistante. **Le rapport confirme¹⁰** que sur 5 ans (2010-2015) la diminution constatée est de 5,6% (-0,7% annuel) et que certains départements atteignent déjà les objectifs de 2020 dès 2015, soit (-10% en 5 ans => -2% annuel).

Dans ce même paragraphe il est écrit : « *le plan pose pour objectif une baisse de 7% des DMA entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031* ». Cumulés ces deux objectifs confirment que **le PRPGD vise seulement à atteindre une réduction globale de 10% sur les 15 années du Plan,** soit une dynamique moyenne de -0,7% par an. **Or la prise en**

⁹ Déchets Ménagers et Assimilés

¹⁰ page 29, §321 (rapport d'évaluation environnemental)

compte de la dynamique observée dès à présent conduirait à atteindre un résultat quasiment identique sans nécessiter d'effort supplémentaire.

Tonnages	2015 (2016 pour inertes)	Scenario tendanciel		Scenario du Plan	
		2025	2031	2025	2031
Déchets non dangereux non inertes (1)	7 829 468	8 077 593	8 277 109	7 533 370	7 460 410
<i>dont DMA (hors inertes, hors DD, hors DEEE)</i>	<i>2 889 742</i>	<i>2 741 943</i>	<i>2 754 034</i>	<i>2 532 995</i>	<i>2 460 035</i>
<i>dont DAE non inertes non dangereux</i>	<i>4 249 320</i>	<i>4 557 300</i>	<i>4 740 500</i>	<i>4 240 000</i>	<i>4 240 000</i>
<i>Dont Mâchefers & boues STEP</i>	<i>690 406</i>	<i>778 350</i>	<i>782 575</i>	<i>760 375</i>	<i>760 375</i>
<i>Gisement d'excédents inertes</i>	<i>11 522 841</i>	<i>10 789 574</i>	<i>10 282 676</i>	<i>10 690 339</i>	<i>10 284 850</i>
<i>Réemploi</i>	<i>2 355 159</i>	<i>2 140 428</i>	<i>2 040 301</i>	<i>2 140 428</i>	<i>2 040 301</i>
Excédents inertes sortis de chantier (2)	11 522 841	10 789 574	10 282 676	10 690 339	10 284 850
Déchets dangereux (3)	697 258	713 006	721 276	713 006	721 276
<i>dont DD des ménages</i>	<i>10 011</i>	<i>10 085</i>	<i>10 110</i>	<i>12 136</i>	<i>12 170</i>
<i>dont DEEE</i>	<i>34 820</i>	<i>35 446</i>	<i>35 593</i>	<i>50 784</i>	<i>51 003</i>
<i>dont amiante</i>	<i>18434</i>	<i>17 617</i>	<i>17 830</i>	<i>17 617</i>	<i>17 830</i>
Total déchets collectés (1+2+3)	20 049 567	19 580 172	19 281 061	18 936 715	18 466 536

Nous avons traduit ces données en pourcentage d'évolution des gisements entre 2015 et 2031, soit la durée du PRPGD

Type de déchets et évolution du gisement	Scénario tendanciel	Scénario du plan	Gain supplémentaire lié au Plan (%)
DND NI	+5 %	-5 %	10%
DMA	-5%	-15%	10%
DAE	+11%	-0,2%	10%
Mâchefers et boues	+13%	+10%	2,8%
Inertes de chantier	-10%	-11%	4%
Déchets Dangereux	+3%	+3%	0%
Ménages	+0,1%	+20%	- 0,3%
DEEE	+2,2%	+46%	- 43%
Amiante	+3,3%	+3,3%	0%
Total gisement	-3,8%	-8%	4%

L'hypothèse intégrée par le bureau d'étude dans le scénario tendanciel s'avère discutable. Elle est décrite clairement¹¹ où l'on écrit que l'estimation de l'évolution des gisements résulte *«... du ratio actuel de DMA (521 kg/hab.an), supposé perdurer sans mesure de préventions complémentaires ».*

De même, pour les **déchets d'activité économique** le PRPGD estime qu'en l'absence de mesures particulières les quantités produites **augmenteraient de plus de 10% au cours des 15 ans à venir.** Une telle hypothèse mérite explications et justificatifs.

L'évolution tendancielle des quantités de **mâchefers et de boues** prévoit aussi **une augmentation de plus de 13% au cours des 15 prochaines années.** Ceci mérite d'être vérifié et justifié. En effet il n'est pas prévu d'augmenter durant cette période ni les tonnages incinérés, ni la capacité des stations d'épuration des eaux résiduaires. A partir de là on saisit mal les raisons qui ont conduit à choisir une telle hypothèse.

En n'intégrant pas dans la prospective de référence les dynamiques observées depuis plusieurs années en matière de réduction des quantités de déchets (suite aux modifications de certaines des pratiques : tri, tarification incitative, biodéchets, etc.) le bureau d'étude minimise la « diminution naturelle » du gisement auquel on peut s'attendre. Résultat, hors mise en œuvre du PRPGD, les quantités de déchets annoncées aux échéances 2025 et 2031 sont probablement trop élevées.

La dérive qui résulte de l'hypothèse retenue par le Bureau d'étude, en minimisant la dynamique de réduction des quantités de déchets déjà lancée, lui permet de « sur évaluer » la quantité de déchets supprimés grâce aux mesures préconisées par le Plan. Or, si la dynamique déjà engagée avait été prise en compte à un niveau plus réaliste, cela aurait peut-être démontré que les résultats attribués ici au PRPGD pouvaient peut-être être obtenus à un niveau équivalent en laissant simplement les tendances actuelles se poursuivre.

Mais, quoi qu'il en soit, l'examen des résultats annoncés par les deux scénarios présentés dans le Plan montre que la « plus value » apportée par le PRPGD resterait de toute façon très limitée : moins de 10% ! Ainsi, il est surprenant de constater que le PRPGD n'impulserait qu'une dynamique de réduction marginale, voir nulle.

Par exemple le PRPGD n'apporterait **aucun changement dans les quantités de déchets dangereux. Pourquoi une telle stagnation ?**

A l'inverse, comment explique-t-on que la quantité de déchets dangereux produits par les ménages va augmenter de 20% sur cette période ? Quant au PRPGD, pour cette catégorie de déchets, son efficacité est estimée à **0,3% sur 15 ans !**

Pourquoi la mise en œuvre des mesures préconisées par le PRPGD ne permet elle pas la réduction plus importante de ce gisement de déchets ? Manquerait t'il dans le plan des mesures de prévention efficaces ?

¹¹ Chapitre 4 - p 200

Le constat est tout aussi surprenant à propos des DEEE¹² dont l'augmentation des tonnages est estimée à près de 50%. Dans ce domaine particulier, la « plus value » attribuée au PRPGD apparaît homéopathique (+0,4%).

De même, il est surprenant de découvrir que les quantités de déchets amiantés n'évoluent pas pendant la durée du plan.

Concernant les inertes de chantier : la diminution supplémentaire attribuable au PRPGD est estimée à -4% des tonnages sur la période. Si pour cette volumineuse catégorie de déchets la réduction totale attendue reste significative (-11%), force est de constater que l'essentiel de ce gain serait déjà acquis sans rien faire de spécial (-10%).

Concernant les déchets des ménages et assimilés issus des entreprises il est tout aussi surprenant de constater que les quantités de DAE (déchets issus des activités économiques) augmentent de +11% dans le scénario tendanciel. Pourquoi ? Serait-ce parce que le Plan n'incite pas suffisamment, au tri, à l'économie circulaire, à la mise en place de la tarification incitative et plus particulièrement de la Redevance Spéciale ?

Pour les trois catégories de déchets qui constituent les DND NI, il est également surprenant de constater que l'impact estimé du PRPGD est strictement identique (+10%) pour chacune de ces catégories. Cela peut laisser croire que l'exercice de prospective « a été fait à rebours ». Certes un tel résultat reste évidemment du domaine du possible, mais cette curiosité locale mériterait que l'on s'y arrête pour la justifier !

Globalement il ressort de cette lecture que **le PRPGD dans sa version actuelle n'apporterait qu'un résultat très limité**.

Il reste à justifier clairement les hypothèses retenues pour les trois scénarios considérés dans ce plan ainsi que toutes les données prises en compte et aussi d'explorer plus avant le troisième scénario, alternative écartée trop vite. Pour ce faire, il nous semble que la réalisation d'une tierce expertise doit être envisagée.

C'est probablement une nécessité incontournable si l'on veut, avant de valider ce plan, s'assurer de la totale sincérité des scénarios utilisés.

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

Les installations de traitement

En ce qui concerne les recommandations concernant les installations de traitement et de collecte il aurait été nécessaire, avant d'aborder le choix des installations à maintenir ou à créer et des lieux d'implantation, de **lister les installations existantes en situation de « non-conformité » et celles qui risquent de le devenir** compte tenu de l'évolution prévisible de la situation réglementaire nationale ou européenne. Or, une telle liste ne semble pas figurer pas dans le projet de plan.

¹² Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Les Associations ont demandé que **les installations de traitement non-conformes soient interdites et arrêtées définitivement dès qu'elles arrivent à échéance.** Ce n'est pas ce qui est prévu dans le Plan.

A propos des installations existantes, l'analyse des risques naturels (inondations, sismique, mouvement de terrain, etc.) ou technologiques est trop succincte. Elle ne semble pas avoir été intégrée dans la réflexion conduite sur l'implantation, la taille et la nature des futures installations. Si, quelques éléments sur la pollution de l'air figurent bien dans le rapport, cependant l'évaluation de la contribution de certaines émissions polluantes dans la pollution globale de l'air reste discutable et devrait donc être mieux justifiée.

L'évaluation de l'impact de ces installations sur les milieux aquatiques est indigente. Celle sur la biodiversité est pour ainsi dire absente. Il s'agit pourtant d'évaluations unanimement reconnues indispensables, le « monde du déchet » n'en est pas dispensé.

Quant on connaît la crainte que nourrit la population à l'égard des installations de traitement des déchets, **il est choquant de constater que l'évaluation des risques sanitaires a été quasiment occultée. Il s'agit là d'une faille très grave de ce plan.**

Il est par ailleurs regrettable que la Région n'ait pas jugé utile d'intégrer à sa réflexion une approche sociologique de l'acceptabilité de telles installations.

Une lecture transversale des objectifs et des résultats attendus de ce PRPGD fait apparaître certaines prévisions peu cohérentes et difficilement compréhensibles :

Comment expliquer qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on soit encore contraint à maintenir (voir à augmenter) les capacités d'incinération dans la région, et être obligé de créer ou d'étendre des ISDND¹³ ? L'objectif prioritaire du Plan doit pourtant être de réduire la production de déchets, d'augmenter la proportion des déchets réemployés, recyclés, valorisés, ce qui -au final- devrait réduire fortement le gisement de déchets justifiant d'un enfouissement ou d'une incinération.

Il apparaît visiblement que l'orientation générale donnée à ce plan vise à promouvoir en priorité la « valorisation énergétique des déchets », ce qui se traduit dans les faits par l'augmentation de la quantité de déchets incinérés. **Le PRPGD du Grand Est aboutit ainsi à promouvoir un objectif antinomique avec les deux objectifs prioritaires** que sont

- la réduction des déchets à la source
- l'économie circulaire (réemploi et recyclage).

La conséquence de cette orientation est claire :

Ainsi, ce Plan encourage les collectivités à développer le couplage Incinération-Réseau de chaleur. Ainsi le tableau n° 186 p. 230 du plan est très clair. Les capacités des

¹³ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

UIOM vont augmenter de +40% entre 2015 et 2031. Dans le Grand Est, les capacités totales de brûlage de déchets n'auront pas diminué en 20 ans (2010 – 2031).

Or, la Région Grand Est considère un tel résultat positif et... ambitieux ! Pourtant, en se référant aux données présentées en page 225 du PRPGD on peut supputer que la prise en compte d'une réduction annuelle de 1% des quantités des déchets ultimes nécessitant d'être incinérés, permettrait de réduire de 250.000 tonnes /an les capacités d'incinération avec ou sans valorisation énergétique.

Il convient aussi que le plan aborde sérieusement tous les problèmes posés par la gestion des déchets dangereux générés par les incinérateurs : mâchefers, cendres, rifioms, etc.)

Economiquement les préconisations du PRPGD vont générer rapidement **une concurrence féroce entre tous les exploitants d'UIOM et autres installations de valorisation énergétique des déchets.** En effet, la (bonne) rentabilité de telles installations n'est atteinte que s'il n'y a pas de « vide de four ». Or, si le gisement de déchets incinérables s'amenuise fortement suite aux mesures mises en œuvre par ailleurs en matière de prévention et d'économie circulaire, la rentabilité financière de ces installations ne sera plus assurée et trois conséquences fâcheuses sont à redouter :

- 1. Un sabotage, plus ou moins organisé, des actions visant à réduire la quantité de déchets produits ou recyclés,**
- 2. Des difficultés d'amortissement de ces installations d'incinération coûteuses avec pour effet prévisible des augmentations des factures déchets et énergie réclamées aux contribuables.**
- 3. La pérennisation du couplage incinérateur-chaaleur, parce que cela rend l'un dépendant de l'existence de l'autre, pousse les collectivités vers une addiction à un système « non vertueux », figé et finalement très couteux.** La leçon de Strasbourg n'a à l'évidence pas été tirée.

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

La région s'est vue attribuer cette compétence d'organisation. Au-delà d'un état des lieux et de recommandations, parfois intéressantes mais de portées variées, le citoyen est en droit d'attendre du PRPGD un calendrier et une liste détaillée de tous les moyens que la Région va déployer pour promouvoir la gestion des déchets dans le Grand Est, ainsi que la nature, l'importance et la localisation des installations de traitement structurantes qu'elle juge nécessaire..

Le Plan reste trop évasif en ce qui concerne la programmation des installations structurantes. Il en va de même du volet décrivant les moyens que va consacrer la Région à la problématique des déchets, bien trop vague pour constituer un engagement opposable.

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

Les CSR¹⁴ constituent une catégorie « fourre-tout », et une technique de « brûlage de déchets » très semblable à l'incinération.

D'une part, dans les CSR on peut inclure : du plastique, des pneus, des bois pollués, du papier, des cartons, etc.,...voire même les additionner avec des résidus pétroliers ou de charbon, puis brûler tout cela en mélange avec des plaquettes forestières ou du charbon ! Certains dit-on, seraient même tentés d'aller récupérer des déchets sur d'anciennes décharges pour les « recycler en valorisation » !

Quant aux modes de combustion utilisés ensuite, ils nécessitent tous en aval des installations sophistiquées pour atteindre des niveaux d'épuration identiques à ceux des UIOM. Ceci reste techniquement compliqué et donc cher !

Les installations de CSR posent donc à la fois le problème de la traçabilité en amont des déchets utilisés, puis en aval du suivi des déchets produits, de la surveillance des émissions polluantes et de l'impact de ces installations.

Pour les associations de protection de la nature et de l'environnement, le recours à la technique des CSR ne peut constituer une solution généralisable. Si cette technique ne peut être exclue totalement de la palette des solutions, y recourir doit être réservé à quelques cas particuliers là où son intérêt économique et son absence d'impact environnemental seront dûment démontrés.

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

Bio déchets, déchets fermentescibles :

Pour les associations il faut prioritairement privilégier le compostage local (individuel, par communes, par quartiers) par rapport à la méthanisation car en ce qui concerne les déchets en mélange le tri est rarement suffisant pour obtenir des digestats non contaminés. Par ailleurs les composts rendent à la terre et à la vie du sol 100% de matière organique, beaucoup plus que les digestats de méthanisation qui, eux restent plus difficilement assimilables.

Il convient aussi d'impulser une dynamique de développement des circuits courts de valorisation de ces fertilisants (collectivités, maraîchers, agriculteurs, particuliers,..).

L'objectif premier de la gestion des déchets n'est pas de produire de l'énergie, mais doit viser à diminuer la production de déchets, le pillage des ressources et la pollution.

Déchets du BTP¹⁵

Les déchets du BTP représentent les plus gros tonnages.

¹⁴ Combustibles Solides Résiduaire

¹⁵ Bâtiments et Travaux Publics

Malheureusement on observe actuellement une fâcheuse tendance à l'assouplissement des normes de qualité et de la sévérité des contrôles. Cela génère un risque accru de réemploi de matériaux pollués (route, parkings, bétons et matériaux contaminés, etc.). **Il conviendrait, dans le PRPGD d'insister lourdement sur l'interdiction de mélanger les déchets et sur la nécessité de respecter une totale transparence au travers d'une traçabilité sans faille.**

La Prévention

Les pouvoirs publics se doivent de mettre en place rapidement des réglementations interdisant la production et la revente de produits et d'objets pour lesquels il n'existe pas de processus crédible de recyclage. **Dans le PRPGD, il aurait été utile, de mettre en évidence l'intérêt de cette approche en comparant le coût des mesures de prévention et les gains économiques que l'on en attend.**

En matière d'économie circulaire, les actions en ce domaine doivent devenir durables, et donc tendre vers un autofinancement suffisant. C'est loin d'être le cas, **de nombreuses filières ne survivent actuellement qu'au moyen de subventions. Sortir de cette spirale, implique un effort volontariste d'accompagnement de la part des pouvoirs publics afin de créer et développer en aval des filières économiques rentables.**

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

Les éco-organismes

Dans la même optique, force est de constater qu'une partie des résultats en la matière est largement conditionnée par le recours aux interventions des « éco-organismes ». Il est dommage, là encore, de constater que le PRPGD n'aborde quasiment pas ce volet pourtant essentiel. Le PRPGD aurait par exemple pu formuler des propositions pour :

- **Harmoniser et organiser une synergie des actions de ces organismes avec celles mises en œuvre par la région,**
- **infléchir les politiques de ces éco organismes,** car certains orientant plus leurs actions vers le traitement des déchets que vers la réduction de la production de ceux-ci.
- Enfin faire **prendre en compte des domaines actuellement orphelins.** A titre d'exemple, les déchets d'amiante ne bénéficient pas de l'appui d'un éco-organisme. Or il s'agit là d'un problème grave de niveau national. La résolution de ce problème va nécessiter des moyens conséquents si l'on veut atteindre rapidement des résultats crédibles. La région aurait pu profiter du PRPGD pour **porter cette problématique -fléchée par les APNE¹⁶ - auprès de ses homologues et de l'Etat.**

¹⁶ Associations de Protection de la Nature et de l'environnement

L' amiante

Certes le PRPGD aborde ce problème, mais il le fait de façon timide quant aux solutions préconisées.

Au-delà de ce qui est dit ci-dessus, on peut regretter la recommandation étiquée de prévoir **3 déchetteries par département pour accueillir les déchets amiantés. Ce sera probablement insuffisant !**

Pour l'amiante, la commercialisation en étant interdite, **le principe Pollueur-payeur s'est ici transformé en Pollué-payeur. Le plus important reste maintenant d'inventer un mode de financement permettant la prise en charge de ces déchets.** Si l'on veut éradiquer la pratique des dépôts sauvages dans la nature de ces déchets dangereux **il faudra que leur prise en charge soit gratuite pour les particuliers** et que des sanctions sévères soient prises vis-à-vis des contrevenants.

Outre les problèmes de pollution et de santé publique que cela pose, ces pratiques inavouables hypothèquent gravement le développement du tri à la source et la mise en œuvre de toute forme de tarification incitative. **Une politique d'accompagnement forte de la région sur ce point doit être décrite dans le PRPGD, en ne se limitant pas à quelques vœux pieux.**

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

La Tarification Incitative.

Ce dispositif constitue le levier essentiel pour faire diminuer les quantités de déchets résiduels à prendre en compte. Il fait l'objet d'une demande forte de la part des APNE. Ce dispositif rencontre toutefois le scepticisme et des réticences de la part d'élus locaux qui redoutent les difficultés de sa mise en œuvre. Ce volet est traité dans le rapport de présentation au chapitre 2.3. 362-361.

Il est surprenant qu'un sujet aussi important soit expédié dans un texte d'une page. Ensuite, si la région rapporte bien que les ateliers menés dans le cadre du plan ont précisé que les conditions nécessaires à la mise en place d'une tarification incitative passaient par :

- Un portage politique fort,
- des transferts de tonnages vers les déchetteries,
- une importante communication auprès des habitants
- Des aides financières

On constate que la région ne fournit aucune précision sur l'importance et la nature de la politique qu'elle compte mettre en œuvre pour « inciter les collectivités » et accompagner le changement des comportements.

N'ayant rien écrit, la Région Grand Est ne s'engage donc à rien : ni en termes de moyens, ni en terme d'échéancier ! C'est pourtant ce que l'on était en droit d'attendre d'une autorité publique à laquelle a été confié la compétence d'organiser la gestion des déchets. Il s'agissait de définir pour les 10 départements une politique volontariste, une organisation pour y satisfaire en se donnant les moyens d'atteindre ces engagements.

C'est une occasion ratée, dommage ! Il reste maintenant à espérer que ces précisions viendront rapidement et se révéleront à la hauteur des attentes et des enjeux.

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

Concernant le suivi du Plan

Le PRPGD prévoit la création d'un observatoire régional des déchets dans le chapitre 10 (page 467 et suivantes).

Cette création reste une nécessité et cela relève de l'urgence. Plusieurs autres régions ont créée depuis de nombreuses années un tel outil, et elles s'en félicitent. La Région Grand Est reste donc très en retard dans ce domaine ! Le PRPGD court depuis 2015. La première évaluation devra porter sur l'année 2020. Cela va nécessiter une importante collecte de données. **Nous sommes en juin 2019, or rien n'est encore en place. Sera-t-on capable d'établir ce bilan dans les délais ?**

Par ailleurs, si l'objet et le périmètre d'action de cet observatoire n'appelle pas *—du moins pour l'instant—* de critiques particulières de notre part, il n'en va pas de même de la gouvernance. Si il est bien prévu que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan soit informée des révisions du PRPGD, des résultats annuels du suivi, ainsi que de l'évaluation à réaliser tous les six ans (la première en 2021), **les membres de la CCES (instance régionale de concertation) ne sont pas tous impliqués dans la création de cet observatoire — que l'on aurait pu co-construire— ni dans sa gouvernance. Le PRPGD prévoit que tout cela sera fait « entre soi » par : la Région, l'Etat et l'ADEME.**

Ainsi on cantonne au rôle de spectateur :

- **Les collectivités locales** qui organisent et mettent en œuvre les actions dans leur territoire
- **Les activités économiques** qui représentent une part importante du gisement
- **Les professionnels du déchet** qui pilotent les dispositifs et les installations sur le terrain
- **Les associations** qui sont au contact des populations, portent les attentes de celles-ci vis-à-vis de l'environnement.

Une telle conception de la participation citoyenne à la gouvernance n'est pas convenable. Les APNE demandent à être associées totalement et directement au processus de création et de pilotage de l'observatoire Régional des déchets.

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

A notre connaissance, le CESER de son côté s'est autosaisi du PRPGD. Il a émis un avis qui ne figure apparemment pas dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

Au cours des ateliers de préparation du PRPGD, les APNE ont proposé¹⁷ à la Région Grand Est de créer un pôle Régional dédié à la recherche en matière de déchets avec un élargissement de son périmètre vers nos voisins étrangers afin de mutualiser les moyens et les compétences existantes en organisant la coordination et les synergies dans un domaine, les déchets, où beaucoup de choses restent à découvrir et à développer.

Il est dommage que celle-ci ne soit pas reprise dans le PRPGD. En effet il s'agissait là d'une opportunité de rebondir sur les atouts de la région pour développer **un projet partagé répondant à un réel besoin pour positionner la Région Grand Est comme territoire leader dans le paysage international des déchets.**

Ce manque d'adhésion reflète l'approche prudente de l'institution régionale vis-à-vis de projet novateurs. C'est dommage pour la Région Grand Est . A n'en pas douter, d'autres territoires sauront probablement eux profiter d'une telle opportunité !

Nous demandons à la commission d'émettre une réserve sur ce point.

En résumé :

Le travail réalisé dans le cadre du PRPGD abouti à un état des lieux de grande qualité qui présente un intérêt certain et durable.

Toutefois, une lecture transversale du PRPGD fait apparaître certaines situations difficilement compréhensibles.

- Comment expliquer par exemple qu'au bout de 15 années de mise en œuvre du PRPGD on prévoit encore d'être contraint de maintenir (voire même d'augmenter) les capacités d'incinération, et de procéder à des extensions/créations de sites d'enfouissement.
- L'augmentation annoncée des déchets produits par les entreprises pose la question de l'efficacité des mesures du PRPGD et de la prise en compte l'efficacité des dernières innovations environnementales dans les entreprises.

La TI¹⁸, par la vérité des coûts et par la responsabilisation des acteurs qu'elle institue reste la clef de voûte de toute politique volontariste de maîtrise des déchets.

¹⁷ La note transmise à la région par les APNE lors des ateliers PRPGD sur cette opportunité est jointe en annexe.

¹⁸ Tarification Incitative –Taxe ou Redevance

Or, la région Grand Est – qui s’est vue attribuer *la compétence d’organiser la politique régionale en la matière*- n’a pas jugé indispensable de préciser et de chiffrer les actions incitatives et les moyens qu’elle compte mettre en œuvre pour impulser la généralisation de ce mode de gestion. Se contenter en la matière d’écrire que la généralisation de la tarification incitative représente un objectif fort du Plan n’est pas suffisant.

Nous rappelons ici que les APNE ont suggéré à la Région Grand Est la création d’un fond de solidarité pour « aider » les collectivités les plus nécessiteuses à faire cet effort. Cette proposition n’est pas reprise. Elle n’est pas non plus rapportée dans le PRPGD.

De même les APNE ont pointé certaines incohérences graves en matière de fiscalité des déchets. Certes l’essentiel de ce problème ne relève pas de la compétence des Régions, mais les APNE avaient souhaité que ce constat soit « remonté » vers les instances de l’Etat. Le PRPGD ne dit rien à ce sujet.

L’impact environnemental et sanitaire des installations de traitement existantes (ou à venir) est insuffisamment décrit. On peut craindre que tous ces éléments aient été insuffisamment pris en compte dans les choix et recommandations formulées par le Plan.

Sur un plan général, arrêter les installations structurantes futures (à créer, à maintenir ou à moderniser) ne peut se limiter à la seule approche économique, un tel exercice doit intégrer une approche environnementale sérieuse.

Ce plan souffre gravement de l’absence d’échéancier contraignant et d’un chiffrage précis des mesures que la région préconise.

Par ailleurs, et malgré le biais introduit dans le scénario de référence (dit tendanciel) qui surestime probablement les bénéfices attendus du PRPGD, il apparaît que ce plan et les mesures qu’il préconise n’apporteront qu’une « plus value » limitée.

Enfin, le travail de prospective réalisé par le bureau d’étude appelle trop de questions actuellement sans réponses, ce qui ne permet pas d’évaluer correctement ce plan, et par suite n’autorise pas à le valider en l’état.

Le président d’Air Vigilance



Patrick KLEIN